

C. — DÉMOGRAPHIE ET QUESTIONS SOCIALES MAROCAINES

VARIATIONS DE LA CONSOMMATION SOUS L'INFLUENCE DES COUTUMES INDIGÈNES

**L'exemple d'une ville
presque exclusivement musulmane : Salé.**

L'Aïd el Kebir est, comme on le sait, une fête commémorative du sacrifice d'Abraham. Elle est célébrée avec beaucoup d'éclat dans toute l'Afrique du Nord et chaque musulman, si pauvre soit-il, tient à honneur de satisfaire, aux prescriptions de sa religion en sacrifiant ce jour-là un mouton mâle et adulte. Ce fait influence directement le chiffre des abats et le prix des animaux.

I. — Influence sur le chiffre des abats.

Une telle enquête, surtout à la campagne, est très difficile à mener. Dans les villes, différents facteurs (telle l'existence d'une population européenne ou juive) risquent de modifier les résultats. Aussi pour obtenir des données exactes est-il nécessaire de choisir une ville aussi musulmane qu'il est possible. Voici les chiffres pour Salé qui semble remplir cette condition.

Années	MOUTONS ABATTUS aux abattoirs de la ville pendant toute l'année	MOUTONS ABATTUS chez eux par les particuliers le jour de l'Aïd el Kebir	CHIFFRE de la population
1931	18.780	7.870	a) Recensement de 1931 :
1932	22.414	9.150	22.145 musulmans
1933	21.292	8.750	1.285 européens
1934	19.815	8.300	2.387 israélites
1935	19.480	8.000	b) Recensement de 1936 :
1936	2.492 (2 mois ce qui représente 16.000 pour l'année entière).	7.500	28.133 musulmans
			1.070 européens
			2.584 israélites

Ce tableau montre que les abats du seul jour de l'Aïd el Kebir représentent près du tiers de ceux de toute l'année.

Subsidiairement ils rendent compte de la chute de la consommation de la viande en milieu musulman pendant cette période de dépression. Si l'on excepte l'année 1931 qui est une année éprouvée par les acridiens, la population de 1932, forte de 22.000 habitants, consommait plus que celle de 1936 qui en atteint plus de 28.000.

II. — Influence sur le cours des animaux sur pied.

Un examen brutal du cours des moutons ne peut être satisfaisant parce que le cours commercial englobe celui des brebis, des agneaux et des moutons mâles adultes seuls intéressants.

Il faut donc avoir recours à des enquêtes directes se rapportant à des animaux de poids semblables. C'est ce qui a été fait pour les années 1935 et 1936.

POIDS VIF	COURS MOYEN pendant le mois ayant précédé l'Aïd		COURS MOYEN pendant l'Aïd	
	1935	1936	1935	1936
35 à 40 kgs.	55 à 90	50 à 75	55 à 125	55 à 90
50 à 65 kgs.	100 à 150	85 à 110	135 à 200	100 à 150

Ainsi l'observation d'une prescription religieuse entraîne en milieu musulman, pour l'Aïd el Kebir, une variation quantitative considérable de la demande des moutons et cette demande exceptionnelle se répercute sur les prix qui s'efflent provisoirement de 20 à 30 % en moyenne.

JEAN PLASSE,
Contrôleur civil.

LES GRANDES ENQUÊTES EN AFRIQUE DU NORD

Comme suite à l'enquête collective entreprise en Afrique du Nord, par le Centre de politique étrangère, sur l'initiative de M. Charlety, recteur de l'Université de Paris, et par les soins de M. Montagne, directeur de l'Institut français de Damas, enquête dont nous avons reproduit le questionnaire dans notre dernier numéro, nous publions ci-après quelques extraits des plans de recherche de sociologie économique présentés au premier congrès de la Fédération des Sociétés savantes de l'Afrique du Nord. Ce congrès s'est tenu à Alger, le 10 juin 1935, sous la présidence de M. Hardy, recteur de l'Université d'Alger. Le second congrès s'ouvre à Tlemcen le 15 avril.

* *

*Projet d'enquête
sur l'habitat des indigènes musulmans,
suggéré par René Lespès,
docteur ès lettres.*

La population indigène musulmane de l'Algérie afflue de plus en plus vers les villes ; cette ruée — le mot n'est pas trop fort — est un fait tout contemporain, dont témoignent d'une manière éclatante les statistiques des derniers dénombrements quinquennaux, de 1921, 1926 et 1931. Si l'on considère ce mouvement dans les 21 villes groupant plus de 10.000 habitants de toute origine, on constate entre ces trois dates la progression suivante de cet élément particulier du peuplement :

De 1921 à 1926 : gain de plus de 58.000 habitants, soit plus de 21,4 %.

De 1926 à 1931 : gain de plus de 148.000 habitants, soit plus de 27 %.

Au total, pour la décade, plus de 206.000 habitants, soit plus de 54,5 %.

Or, de 1886 à 1891, l'accroissement n'était que de 14.000 habitants, soit de 6,8 % et de décade en décade, 1891-1901, 1901-1911, 1911-1921, de 27 %, de 27,1 %, de 14,2 %. C'est dire que l'attraction exercée par les villes est en progression continue depuis la guerre et qu'elle a plus que doublé. Car on ne saurait attribuer qu'une très faible part de ces gains aux excédents de natalité, vu l'énorme mortalité que les statistiques démographiques révèlent pour la population indigène des principaux centres urbains.

De toutes manières, cet afflux de l'élément musulman vers les villes commande une attention particulière, parce qu'il fait surgir de nombreux problèmes, au premier rang desquels on peut placer la question de l'habitat.

Quelques faits mettent en lumière l'intérêt de la question.

1° La population indigène musulmane, d'une manière générale, accepte sans répugnance un entassement extraordinaire sur des espaces souvent très restreints, et sa densité, calculée à l'hectare, dépasse de beaucoup les proportions constatées dans les agglomérations urbaines les plus peuplées de l'Europe. Exemple : Alger où elle dépasse sensiblement le chiffre énorme de 2.000 habitants dans le quartier indigène de la Casbah ;

2° Elle a une tendance indéniable et toute naturelle à s'agglutiner autour des noyaux déjà existants de cette catégorie du peuplement, le plus souvent d'après son origine particulière, par douars, par fractions, par villages, par familles, ce qui contribue dans une large mesure à activer le mouvement d'attraction vers les villes. Seule, une partie de l'élément commerçant, une minorité par conséquent, est contrainte, pour des raisons faciles à comprendre, à se disperser sur le site urbain ;

3° Indifférente la plupart du temps, quand elle n'y est pas hostile, aux règles les plus élémentaires de l'hygiène, elle constitue, en dehors même du cas d'épidémie, un foyer de contamination pour les autres

populations, foyer sans cesse entretenu par des apports des tribus de l'intérieur et par le va-et-vient dont une partie au moins reste coutumière. Il est un fait certain, c'est que la résidence dans les villes, surtout dans les grandes, est funeste à sa santé physique. Alors que la population indigène ne cessait de s'accroître en Algérie, à Alger c'est seulement à partir de 1929 que l'on a pu constater un excédent des naissances sur les décès, grâce aux améliorations générales des conditions de l'hygiène et surtout grâce à la surveillance et aux mesures partiquées et imposées par les services municipaux. La mortalité n'en reste pas moins très forte, très supérieure à celle des Européens (33 pour 1.000, contre 14), compensée depuis peu par une natalité connue comme très élevée.

Nous proposons donc des enquêtes destinées à établir :

1° La répartition exacte des indigènes musulmans sur le territoire des divers centres urbains, répartition qu'il conviendra d'exprimer graphiquement par une carte de densité à base topographique. Ce travail nécessitera évidemment un relevé très précis à effectuer sur les états nominatifs du dernier recensement quinquennal ;

2° Le mouvement de cette population étudié depuis 1921, et traduit par des cartes relatives aux dénombrements quinquennaux, à la même échelle bien entendu, de manière à permettre de suivre la progression numérique. On n'oubliera pas non plus de rassembler les renseignements démographiques sur la natalité et la mortalité, l'extension en surface et les déplacements, s'il y a lieu. Il faudra également étudier l'origine de la population, les variations des apports à ce point de vue, ainsi que le degré de stabilité et de fixation ;

3° Les conditions de l'habitat : types différents, maisons, gourbis, abris de fortune. Il faudra dresser un état numérique des maisons de famille, des habitations collectives groupant plusieurs familles, des logements de gens vivant en célibataires (cafés maures, fondouks, chambres), s'enquérir sur les prix moyens des loyers ;

4° Les catégories sociales de cette population, les professions, les occupations diverses et les lieux de ces occupations ; l'emploi de la main-d'œuvre, les revenus et les salaires moyens.

*Constitution
de collections des types de maisons
et de costumes indigènes,
suggéré par G. Marçais, directeur du musée
Stéphane Gsell.*

Quiconque observe avec quelque attention le monde musulman qui nous entoure reconnaît combien rapidement il évolue sous nos yeux. Depuis un siècle, depuis cinquante ans même, certains de ces aspects se sont complètement renouvelés. Voulant, il y a quelques années, étudier le costume d'Alger et parallèlement constituer des collections d'ethnographie urbaine, j'ai eu quelque peine à trouver les vêtements que portaient les grands-pères et les grands-mères des Algérois de maintenant. Bien peu de nos contemporains musulmans — à peine quelques vieilles femmes — savent les noms des vestes, des coiffures et des chaussures qui constituaient la garde-robe d'une élégante de 1840. Je n'ai trouvé qu'un seul passementier algérois connaissant encore le métier de ses ancêtres, et depuis, cet artisan est mort.

Comme la vie est courte et que le temps presse, le plus urgent paraît être de ramasser des documents, et, à défaut des objets eux-mêmes, d'en prendre des clichés et de centraliser des collections photographiques en des dépôts accessibles aux travailleurs de demain.

Il semble que la photographie d'une maison ne présente pas de grosses difficultés et qu'il n'est pas nécessaire d'être spécialiste pour prendre de bons clichés de l'aspect extérieur, des couvertures, de la cour avec ses galeries, de l'appareil des murs et des dispositions de la charpente.

Je sais au reste que d'excellentes monographies et des enquêtes suggestives ont été publiées sur ce sujet. Mais ces travaux gagneraient à être appuyés d'une documentation copieuse. Le rapprochement des images, avec indications géographiques précises, nous renseignerait sur l'extension exacte des types de toits et de terrasses, de la terrasse à parapet et de la terrasse à corniche horizontale, qui est bien différente. S'ajoutant à ce domaine déjà si riche de la maison de ville, du gourbi, de la cabane ronde des plaines subatlantiques, le domaine encore mal connu de la tente sollicite également les photographes. Leurs collections de clichés jointes aux enquêtes des linguistes jetteraient quelque clarté sur les modes de vie des grands nomades et des transhumants, sur la parenté et l'origine possible des tribus.

A défaut des images prises avec un scrupule scientifique, des photographies, commerciales, des cartes postales seraient désirables, si nous en avions en assez grand nombre et si les professionnels consentaient à noter exactement le lieu où ils les ont prises.

Les photographies utilisables pour l'étude du costume apparaissent comme plus malaisées à obtenir. Ici, ce n'est pas les cartes postales qui font défaut, et il en est de fort jolies. Mais la difficulté de faire poser des hommes et des femmes de la classe bourgeoise ou de la classe ouvrière, portant véritablement les costumes dont ils sont vêtus dans la rue ou chez eux, réduit les photographes à s'adresser à des modèles moins farouches, n'ayant souvent aucune attache avec le pays. Le goût de la clientèle touristique impose des décolletages tout à fait étrangers à la coutume berbère. Cependant les clichés publiés par M. Bel pour Tlemcen, par M^{me} Mathéa Gaudry-Boaglio pour l'Aurès, par M^{lle} Jouin pour les mariées des différents centres de l'Afrique du Nord, montrent que les difficultés d'obtenir une bonne documentation photographique ne sont pas insurmontables. On souhaiterait que les éditeurs de cartes postales prissent conseil de ceux qui, sur place, peuvent leur servir de guides. Je songe à la vieille collection Neurdein, faite avec de semblables collaborations et dont on chercherait en vain l'équivalent dans les productions plus récentes. Je songe surtout à ce film tourné à Tlemcen sur les indications de M. Bel et qui constitue un des « documentaires » les plus sincères et les plus séduisants que nous possédons sur la vie musulmane.

(1) Les observations présentées dans cette communication se rapportent uniquement à l'Algérie. La nécessité d'enquêter sur l'histoire de la colonisation privée en Tunisie et au Maroc s'impose avec la même évidence. Ces enquêtes seraient d'autant plus intéressantes que, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la colonisation privée a été presque le seul mode de colonisation pratiqué dans la Régence. Quant au Maroc, la date toute récente de l'établissement des Français rendrait le travail plus aisé.

Enquêtes

sur la colonisation privée dans l'Afrique du Nord (1),
par Georges Yver,
professeur à la Faculté des lettres d'Alger.

Le moment où l'on pourra se risquer à écrire une histoire de la colonisation privée est encore lointain, mais il serait regrettable de ne pas rechercher, recueillir et rassembler dès maintenant les matériaux qui permettront un jour de construire un édifice solide et bien ordonné. Des monographies de régions où la colonisation privée a atteint le développement le plus complet et donné les résultats les plus concluants — monographies reposant elles-mêmes sur des études de détails (histoire d'une propriété, par exemple) — nous paraissent le premier objectif à proposer aux travailleurs. La rédaction d'un programme détaillé d'enquête faciliterait la tâche de ceux-ci, en orientant leurs recherches. L'élaboration de ce programme pourrait être confiée à une commission d'historiens, de géographes, d'administrateurs, de colons, c'est-à-dire à des hommes s'intéressant à l'histoire de l'Algérie ou qui, à raison de leur compétence, peuvent fournir des suggestions utiles. Le programme d'enquête, une fois établi, serait diffusé par les bulletins et les revues des Sociétés savantes nord-africaines. Nous indiquons ci-après quelques-unes des questions qui pourraient y figurer.

Esquisses d'un programme d'enquêtes et de recherches sur la colonisation privée.

A. — Monographies de propriétés ; de groupes d'exploitations ; biographie de colons ou de familles de colons.

B. — Etudes régionales :

a) Débuts, progrès, extension actuelle de la colonisation privée ;

b) Mode de formation des propriétés : acquisition directe des terres aux indigènes, à d'anciens propriétaires libres, à d'anciens colons officiels ;

c) Mode d'exploitation : directe ou par gérant. Cultures pratiquées : outillage, personnel employé, permanent et temporaire, européen et indigène ; formation de groupements spontanés de population au voisinage des exploitations ;

d) Rapports entre la colonisation officielle et la colonisation libre.

LES PREMIERS RÉSULTATS NON RECTIFIÉS DU RECENSEMENT DÉMOGRAPHIQUE MAROCAIN

Le recensement démographique du Maroc entrepris en mars dernier comporte une série d'opérations progressives et méthodiques destinées, après centralisation des résultats, à en contrôler et serrer de plus près les diverses données. Les premières estimations obtenues renferment en tous pays, et plus spécialement dans les pays neufs, un pourcentage d'omissions et d'approximations qu'une confrontation réfléchie permet de rectifier peu à peu.

Mais la presse marocaine a déjà laissé filtrer trop d'informations concernant les résultats de ce recensement pour qu'il nous soit possible de passer sous silence une enquête aussi fondamentale pour l'intelligence de l'évolution économique marocaine. Notre prochain numéro présentera un tableau fidèle des données obtenues par le dépouillement, néanmoins dès maintenant nous n'avons pu nous défendre de grouper ici des chiffres qui, bien qu'approximatifs et provisoires, sont tout au moins susceptibles de fournir un ordre de grandeur.

La constatation dominante est l'augmentation considérable de la population urbaine dont le chiffre total passe de 771.089 âmes en 1931 à environ 947.000 en 1936.

Cet accroissement moyen de 25 % dépassant nettement, d'ailleurs, celui que donnerait l'excédent des naissances sur les décès et, qui doit varier de 10 à 15 % au grand maximum, n'est pas uniforme. Il convient de distinguer selon les races et les villes.

Ce sont les israélites qui réalisent les plus gros gains relatifs. En passant de 85.751 à 119.000 âmes, leur population s'accroît d'environ 40 %. Si l'on se rappelle que la population juive est aux 4/5 urbaine, et ne comptait que 25.000 représentants en dehors des municipalités en 1931, il est facile de conclure que la progression marquée par l'élément israélite ne peut être due à l'excédent des naissances et au mouvement du bled vers les villes. Il y a apport d'un élément étranger qui doit provenir de Tanger et du Maroc espagnol, et s'est dirigé vers la ville de Casablanca qui enregistre un gain surprenant. Fès, Rabat, Meknès, Marrakech sont aussi en augmentation sensible. Les autres villes marquent un accroissement à peu près stable et normal de 10 %. Seule Azemmour est en diminution. C'est une ville en décadence où les trois éléments sont en régression.

Les Marocains musulmans passent de 550.388 en 1931 à 670.600 environ, soit un gain moyen de 22 %. L'émigration des campagnes vers les villes a joué et entraîne les progressions les plus fortes vers les villes où notre activité donne l'espoir et la chance de trouver du travail à une population en plein épanouissement démographique, ainsi que le prouvent les quelques résultats du recensement des districts ruraux déjà connus.

Le taux d'accroissement est ainsi très élevé dans les villes les plus européennes. Casablanca, Meknès, Oujda, Rabat—Salé où la société marocaine trouve ainsi des possibilités nouvelles de travail et d'enrichissement. L'exemple d'Agadir et de Fedala est typique à cet égard et vérifie les conclusions que formulait il y a quelques mois le *Bulletin économique* sous la plume de M. Henri Mazoyer (1).

On enregistre, d'autre part, un phénomène de concentration urbaine dans les pays à forte densité, tels que les Doukkala, la Chaouïa, la région de Fès, et surpeuplés où le fellah se réfugie en ville. Ce fait explique la progression de Mazagan, Settat, Sefrou et surtout Fès.

Quelques villes stagnent : Mogador, Ouezzane, Safi, Port-Lyautey suivant leur sort naturel ou atteintes par la crise. La stagnation apparente de Marrakech, provient pour une bonne part des imperfections du dénombrement précédent, mais s'explique également par le fait que la main-d'œuvre du Sud, qui peuple cette capitale, s'est répartie dans les villes industrielles ou européennes du Nord.

Les chiffres de la population européenne étant plus faibles doivent être interprétés avec plus de prudence, car des écarts minimes en valeur absolue, contiennent cependant un enseignement. Sans attendre les chiffres définitifs, on peut remarquer que la progression au cours de la période 1931-1936 provient davantage de la vitalité de la population, et du reflux du bled vers la ville, que de l'émigration.

L'accroissement urbain, 134.950 à 158.000 âmes environ, est inférieur à 20 % ; or d'après les bases antérieures on pouvait espérer 8 à 10 % de l'excédent des naissances sur les décès et, d'autre part, pour autant qu'on puisse s'en rendre compte, les petits centres du bled sont en régression ; il faudrait avoir les résultats des circonscriptions rurales pour conclure avec certitude, mais les chiffres recueillis dans les petites villes sont un indice de cette tendance.

Azemmour, Mazagan, Mogador, Ouezzane, marquent une régression qui n'est peut-être pas momentanée. Salé se ressent du voisinage de Rabat, Fès et Port-Lyautey souffrent d'avoir devancé avec trop de hardiesse leurs possibilités d'essor, ou comme Taza ont subi des réductions de garnison qui se répercutent sur le chiffre de la population civile. Des bourgades comme Settat, Sefrou marquent le pas. Cependant que le développement industriel de Safi, Agadir, Fedala affirme leur vitalité et se traduit par une progression démographique considérable pour Agadir par exemple.

L'augmentation de la population d'Oujda et de Marrakech, correspond à celui que l'excédent des naissances permet d'escompter.

Le fait significatif est l'expansion des villes très européennes, Rabat, Meknès et surtout Casablanca, qui ont des taux d'accroissement de 25 %, 27 % et 33 %. Il y a une sorte de contraction, de repliement de la population sur la grande ville qui a constitué la base de départ du flot de l'immigration sur le Maroc et semble recueillir les éléments éprouvés par la crise et les multiples difficultés de l'existence.

*
*
*

(1) Cf. Henri Mazoyer « Les conséquences économiques du mouvement de la population indigène au Maroc » *Bulletin économique du Maroc*, juillet 1935.

Cf. également « Revenus et niveaux de la vie indigène au Maroc », par R. Hoffherr et R. Moris, et les observations de M. Lebault, président de la chambre d'agriculture de Casablanca, dans le *Bulletin de la chambre d'agriculture de Casablanca*.

Résultats provisoires pour les villes marocaines

	Musulmans	Israélites	Européens et assimilés
Agadir :			
1931	1.967	266	848
1936	3.504	503	1.723
Azemmour :			
1931	8.055	526	127
1936	7.286	459	86
Casablanca :			
1931	85.167	19.960	55.291
1936	112.349	40.127	82.854
Fedala :			
1931	4.321	97	1.303
1936	8.323	194	1.603
Fès :			
1931	90.379	7.826	9.641
1936	124.294	10.496	9.553
Port-Lyautey :			
1931	(2) 12.886	365	5.402
1936	11.165	741	5.757
Marrakech :			
1931	164.727	21.607	6.379
1936	157.819	25.646	7.112
Mazagan :			
1931	15.411	3.288	1.949
1936	19.072	3.597	1.820
Meknès :			
1931	36.466	7.745	9.945
1936	52.871	9.510	12.750
Mogador :			
1931	8.116	5.468	907
1936	8.155	6.160	810
Oujda :			
1931	13.164	1.890	14.383
1936	17.208	2.027	15.461
Ouezzane :			
1931	13.152	1.554	758
1936	14.271	1.601	487
Rabat :			
1931	27.986	4.218	20.802
1936	(3) 50.425	6.675	25.598
Safi :			
1931	21.253	3.285	1.595
1936	(4) 18.358	3.634	1.895
Salé :			
1931	22.145	2.307	1.285
1936	28.133	2.584	1.090
Sefrou :			
1931	5.635	4.046	218
1936	7.298	4.364	219
Settat :			
1931	11.109	1.076	619
1936	16.024	1.454	701
Taza :			
1931	9.149	147	3.418
1936	11.371	192	3.508

(2) 3.417 sekia qui avaient été recensés en 1931 dans la ville, ont été recensés en banlieue en 1936.

(3) Ce chiffre comprend 10.000 musulmans du pachalik, qui avaient été réunis en 1931 à Rabat-banlieue.

(4) En 1931 le pachalik comprenant 4.000 individus environ avait été recensé par erreur avec la ville.

OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Office marocain de la main-d'œuvre

Statistiques des opérations de placement effectuées pendant le 1^{er} trimestre 1936.

Le nombre de placements réalisés au cours du 1^{er} trimestre 1936 a été supérieur au nombre des placements

effectués durant le 1^{er} trimestre 1935 (3.026 au lieu de 3.660). Une augmentation des demandes d'emploi non satisfaites est à noter (5.169 au lieu de 2.409), ainsi que celui des offres d'emploi non satisfaites (433 au lieu de 305).

STATISTIQUE DES OPÉRATIONS DE PLACEMENT AU COURS DU 1^{er} TRIMESTRE 1936

VILLES	PLACEMENTS RÉALISÉS					DEMANDES D'EMPLOI non satisfaites					OFFRES D'EMPLOI non satisfaites				
	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL	HOMMES		FEMMES		TOTAL
	Non Marocains	Marocains	Non Marocaines	Marocaines		Non Marocains	Marocains	Non Marocaines	Marocaines		Non Marocains	Marocains	Non Marocaines	Marocaines	
Casablanca	528	259	228	326	1.341	349	214	184	94	841	151	"	175	38	364
Fès	44	67	14	34	159	154	239	45	109	547	6	10	20	2	38
Marrakech	21	16	8	30	75	59	359	13	63	494	"	"	1	3	4
Meknès	94	638	16	5	753	170	1.868	22	3	2.063	"	"	"	"	"
Oujda	69	67	24	8	168	170	73	11	5	259	1	"	3	"	4
Rabat	9	23	"	"	32	146	61	11	3	221	"	"	"	"	"
Port-Lyautey	75	175	85	163	498	237	276	36	195	744	3	4	15	1	23
Totaux.....	840	1.245	375	566	3.026	1.285	3.090	322	472	5.169	161	14	214	44	433

IMMIGRATION DES TRAVAILLEURS

L'immigration des travailleurs est réglementée par le dahir du 15 novembre 1934 qui a abrogé le dahir du 20 octobre 1931. Aux termes de ce dahir, tout travailleur immigrant en zone française du Maroc doit être muni d'un contrat de travail préalablement visé par le service du travail, à Rabat.

Les contrats sont visés soit à titre définitif, soit à titre temporaire.

Dans le courant du 1^{er} trimestre 1936, il a été visé 159 contrats à titre définitif et 328 contrats à titre tempo-

raire, au lieu de 235 contrats visés à titre définitif et 223 à titre temporaire, pendant le 4^e trimestre 1935.

Au cours du 1^{er} trimestre 1936, il avait été visé 171 contrats à titre définitif et 212 à titre temporaire.

Sur les 159 contrats, visés à titre définitif pendant le 1^{er} trimestre 1936, 138 ont été établis par des employeurs français (citoyens, sujets ou protégés) qui ont recruté 106 Français et 32 étrangers, et 21 ont été dressés par des patrons étrangers qui ont recruté 6 Français et 15 étrangers.

STATISTIQUE DES VISAS DE CONTRAT DE TRAVAIL

accordés au cours du 1^{er} trimestre 1936.

NATIONALITÉS	CONTRATS DE TRAVAIL visés à titre définitif			CONTRATS DE TRAVAIL visés à titre temporaire			ENSEMBLE		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Français	69	43	112	13	4	17	82	47	129
Espagnols	7	7	14	267	"	267	274	7	281
Italiens	5	4	9	7	"	7	12	4	16
Portugais	"	1	1	24	"	24	24	1	25
Suisses	3	10	13	2	"	2	5	10	15
Autres nationalités.....	9	1	10	11	"	11	20	1	21
Total général.....	93	66	159	324	4	328	417	70	487

LES LITIGES ADMINISTRATIFS AU MAROC

C'est dire aujourd'hui une banalité que de constater l'ingérence croissante de l'Etat dans la vie économique. Cette intervention de l'Etat se traduit également par une collaboration chaque jour plus poussée des particuliers à l'exécution des services publics. L'Etat ne se contente plus d'assurer la police, la justice, la défense du territoire, il se fait constructeurs de routes, entrepreneur de transports, agriculteur, industriel, commerçant. Cette intervention suppose la coopération de toutes les activités, des industriels, des commerçants. Qui dit collaboration dit aussi, malheureusement le plus souvent, risque de friction et conflits possibles. Il n'est donc pas étonnant de voir le nombre des litiges portés devant les tribunaux administratifs croître d'année en année en France.

Au Maroc, au contraire, on est surpris de voir le petit nombre de jugements et d'arrêts rendus en matière administrative par les tribunaux du Protectorat et la cour d'appel de Rabat. On serait tout d'abord tenté de s'en réjouir et de penser que l'administration française, que les industriels et les commerçants font preuve de qualités de conscience et de travail très supérieures à celles de leurs confrères de la métropole. En fait, ce serait croyons-nous, faire injure à l'administration française et aux industriels français. C'est ailleurs qu'il faut chercher la cause de cette pénurie de la jurisprudence administrative, c'est dans le système marocain qui remet la solution des litiges administratifs aux tribunaux judiciaires.

En France, l'administration est armée vis-à-vis des industriels ou des entrepreneurs auxquels elle s'adresse soit pour un marché de fourniture, soit pour un contrat de concession, de pouvoirs exorbitants de droit commun. Elle peut, à l'égard de l'entrepreneur défaillant, prononcer certaines sanctions et les exécuter sans recourir aux tribunaux. Mais le contrepois des avantages reconnus à la puissance publique réside dans l'existence de deux recours dont peuvent user les particuliers qui ont à se plaindre d'une violation de leurs droits par l'administration ou de lésion illégalement infligée à leurs intérêts.

L'un, est un recours de plein contentieux qui permet aux particuliers lésés, d'obtenir une indemnité pécuniaire ou réparation du préjudice que leur a causé l'administration. L'autre, qui a pris une grande extension, est le recours pour excès de pouvoir qui permet à tout particulier lésé de faire annuler un acte illégal de l'administration.

Aussi, en France, les pouvoirs très étendus reconnus à l'administration trouvent leur contrepois dans l'existence d'un contrôle très strict de la légalité par le conseil d'Etat déclenché par le moyen du recours pour excès de pouvoir.

Ce contrepois n'existe pas au Maroc.

Le législateur de 1913 en remettant la solution des litiges administratifs aux tribunaux judiciaires, pensait faire œuvre nouvelle et simplificatrice, mais par un dernier scrupule il n'a pas su s'abstraire des idées françaises et des principes du droit français, il a interdit aux tribunaux judiciaires du Maroc, d'annuler tout acte administratif. Mais alors disparaissait, par le fait même, une des garanties les plus sérieuses pour les administrés contre l'arbitraire de l'administration.

Deux exemples feront mieux saisir cette lacune de la législation marocaine.

Le pacha de la ville de Rabat prenait, le 15 avril 1926, sur la proposition du chef des services municipaux, un arrêté qui interdisait le stationnement des voitures automobiles de transport en commun dans un certain nombre de rues de la ville de Rabat, mais il autorisait le stationnement des véhicules automobiles des sociétés subventionnées de transport de voyageurs.

Cet arrêté est illégal, il porte atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie, car il favorise indûment certaines grandes sociétés de transport en leur permettant d'embarquer et de débarquer leurs voyageurs en plein centre de la ville, tandis que les autres transporteurs doivent attendre leurs clients dans un quartier

excentrique, il accorde donc un monopole à des sociétés concessionnaires.

En France, les industriels lésés auraient pu se pourvoir en conseil d'Etat contre cet arrêté et le faire annuler par le moyen du recours pour excès de pouvoir.

Au Maroc, les intéressés, en l'espèce des petits transporteurs, furent poursuivis devant le tribunal de simple police de Rabat pour contravention à l'arrêté précité. Ils excipèrent conformément à l'article 471, § 15 du code pénal applicable au Maroc de l'illégalité du règlement en question. Cette exception ne fut pas admise, mais quand bien même le tribunal de simple police eût reconnu l'illégalité du règlement et ne l'eût pas appliqué au litige dont il était saisi, le règlement n'en eût pas moins subsisté. Les intéressés auraient toujours été à la merci d'un revirement de jurisprudence possible et le règlement non appliqué, mais subsistant néanmoins eût été comme une épée de Damoclès suspendue au-dessus de leur tête, situation intolérable sous un régime de liberté économique.

Dans un autre ordre d'idées, le dahir du 9 juin 1917, articles 23 et suivants et l'arrêté viziriel du 4 janvier 1919 articles 41 à 50 prévoient expressément que les concessions de services publics ainsi que les marchés de fournitures et de travaux de l'Etat et des municipalités seront passés suivant le système de l'adjudication. Que se passera-t-il si un entrepreneur de travaux publics a été écarté d'un marché par suite d'une adjudication irrégulière ?

En France, l'entrepreneur, s'il n'a pas été écarté par le tri préalable, a la possibilité d'intenter un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'Etat à la fin de faire annuler l'adjudication irrégulière. L'entrepreneur marocain, au contraire, reste sans aucun recours. Il n'a même pas la possibilité d'intenter un recours en indemnité, car il n'avait pas un droit acquis à obtenir l'adjudication, mais un simple intérêt.

En principe donc, les industriels et les commerçants qui ont traité avec l'administration marocaine n'ont contre elle qu'un recours en indemnité quand elle manque à ses engagements. Ce recours est-il susceptible de donner aux contractants des garanties suffisantes ? Cela ne se produit pas toujours. Faisons une hypothèse pour une théorie qui n'a pas encore eu, croyons-nous, l'occasion de s'appliquer au Maroc, mais qui vraisemblablement pourra l'être un jour ; nous voulons parler de la théorie de l'imprévision.

On sait que dans le cas de marché ou de concession, lorsque les obligations contractuelles de l'entrepreneur ou du concessionnaire se trouvent modifiées par suite de circonstances imprévues survenant au cours du contrat d'une manière telle qu'elles excèdent les risques normaux prévisibles, la jurisprudence du Conseil d'Etat tient compte des événements imprévus et n'hésite pas à allouer à l'entrepreneur ou au concessionnaire des compensations pécuniaires correspondant aux difficultés exceptionnelles qu'il a dû surmonter. Cette solution a comme justification le caractère et les nécessités du service public. En cas de concession d'eau, de gaz, d'électricité et même en cas de marché de fournitures ou de travaux publics, il peut y avoir un intérêt urgent à ce que ces services ou ces travaux qui sont de première nécessité ne soient pas interrompus, la continuité est une notion fondamentale du service public.

Cette aide que l'administration accorde à un entrepreneur ou à un concessionnaire qui se trouve en face de difficultés imprévisibles, est, pour ce dernier, d'un intérêt majeur. Elle permet à l'entrepreneur d'accomplir correctement une livraison ou un travail, au concessionnaire de traverser sans dommage une période critique due non à une mauvaise gestion ou à des imprudences, mais à des circonstances extérieures imprévisibles et de retirer par la suite un juste profit de son travail et de la mise en œuvre de ses capitaux.

Supposons un magistrat du Maroc appelé à statuer sur un litige analogue, il sait que la cour de cassation de laquelle il relève, déclare la notion de l'imprévision totalement inapplicable aux contrats, peut-elle lui demander d'appliquer cette théorie ? C'est bien difficile. Il se référera plutôt à une solution de droit privé et prononcera l'annulation du contrat qui lie l'entrepreneur ou le concessionnaire au service public, résiliation

qui ne se produira pas sans dommages pour les deux parties. On comprend, dès lors, qu'en face d'une telle situation, l'administration et ses contractants préfèrent s'arranger à l'amiable plutôt que de saisir de leurs difficultés des juges qu'ils estiment insuffisamment avertis.

Le droit est devenu quelque chose de si complexe qu'il est difficile d'espérer que le même juge puisse avoir une égale connaissance de toutes ses branches. En France le droit administratif constitue dans une large mesure un droit autonome. Sans doute il a ses racines dans le droit privé, mais il opère une adaptation de ces principes aux conditions particulières dans lesquelles se posent pour les services publics les problèmes que le code civil n'a eu à envisager que sous l'angle des rapports privés. Pour les contrats administratifs en particulier, il existe un régime juridique qui n'est pas celui du droit privé. Ainsi, certains litiges en apparence similaires à ceux qui surgissent entre particuliers, ne comportent pourtant pas des solutions identiques. Ces litiges doivent être résolus par l'application de ce droit spécial qu'est le droit administratif, et par conséquent, réservés à la juridiction administrative. A droit spécial, juge spécialisé.

René MCNIER.

OPÉRATIONS D'ASSURANCES

contre les accidents du travail en zone française
du Maroc.

Années	Montant des salaires assurés	Primes ou cotisations encaissées	Indemnités régérées après sinistres
1928	162.782.408	3.735.529	1.192.365
1929	370.681.156	10.504.354	3.424.751
1930	510.716.753	12.314.393	6.965.037
1931	551.919.237	13.130.087	8.330.011
1932	519.883.671	13.972.474	11.468.321
1933	497.001.097	11.866.579	9.562.334
1934	439.839.283	8.698.450	9.257.026

STATISTIQUE DES CHOMEURS EUROPÉENS inscrits dans les principaux bureaux de placement du Protectorat (1).

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Au 31 décembre 1935	3.182	570	3.752
Au 31 janvier 1936	2.718	532	3.250
Au 29 février 1936	2.664	528	3.192
Au 31 mars 1936	2.766	600	3.366

(1) Les principaux bureaux de placement publics sont ceux de Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Port-Lyautey, Oujda, Rabat.

MORTALITÉ ET STATISTIQUES ÉPIDÉMIOLOGIQUES

I. — Chiffre des décès par races dans les villes municipales.

ANNEE 1935	Population évaluée à :	DÉCÈS	
		Chiffres absolus	Proportion pour 1.000 habitants
Musulmanes ...	551.000	12.928	23,46
Israélites	86.000	1.680	19,53
Européens	135.000	1.783	13,20

Augmentation sensible par rapport à l'an dernier pour les musulmans (+ 1,31), légère (+ 0,31) pour les israélites. Diminution légère (— 0,20) pour les Européens, constatations très voisines de celles faites précédemment, avec la réserve que la population musulmane ayant augmenté depuis le dernier recensement des villes considérées, tandis que la population européenne a plutôt diminué, ces pourcentages sont sujets à rectification.

II. — Consultations et hospitalisations dans l'ensemble des formations sanitaires civiles du Maroc.

ANNEE 1935	Consultations	Hospitalisations
1 ^{er} trimestre	1.063.016	12.655
2 ^e trimestre	1.252.345	13.091
3 ^e trimestre	1.535.457	14.612
4 ^e trimestre	1.319.222	13.364
Totaux	5.170.040	53.722
Au lieu de :		
1934	4.321.165	52.550
1933	3.804.894	48.702

III. — Principales maladies épidémiques.

	1933	1934	1935
Affections typhoïdes	482	424	395
Typhus exanthématique	451	303	431
Variole	112	55	42
Rougeole	2.679	1.819	2.206
Scarlatine	38	31	54
Diphtérie	354	267	303
Peste	87	»	41
Poliomyélite	2	9	3
Méningite cérébro-spinale ..	7	12	12

La diminution progressive des affections typhoïdes et de la variole est particulièrement à remarquer.